

# PLU PLU PLU

8 ((Concertation

Tallenay 25870

*PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal le 12 juillet 2013  
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 3 juin 2014*

## CONCERTATION

**Les modes de concertation ont respecté ceux précisés lors de la délibération relative à l'élaboration du PLU soit :**

>> organisation d'une réunion publique du 23 octobre 2009

>> transmission d'une plaquette d'information spécifique à l'intention de la population

>> ouverture d'un registre en mairie jusqu'à enquête publique

>> mise à disposition du public en mairie de documents d'étape suivant le déroulement des études

>> analyse des demandes faites par la population suivant courriers, fiches réponses à la plaquette concertation et livre blanc.

D'autre part, des échanges directs avec les personnes sollicitant un rendez-vous ont eu lieu permettant des explications verbales dans le contexte de l'évolution des lois en cours. (Grenelles et documents supra-communales/ SCOT et PLH)

**>> La réunion publique a permis de réunir un peu plus de 70 personnes.**

**Une information concernant le cadre de la procédure et son calendrier, le contexte législatif, les éléments du diagnostics, les grands objectifs de développement, a ainsi été faite.**

**>> Ces éléments ont par ailleurs été diffusés dans chaque foyer sous forme de plaquette.**

**>> Les remarques écrites en réponses aux plaquettes (mises en annexe) ont fait l'objet d'une lecture attentive en groupe de travail tout au long de la procédure. Le PLU, tel qu'il est adopté justifie soit de leurs prises en compte, soit de la conduite affirmée de la ligne politique décidée par le conseil municipal.**

**>> Des contributions verbales ont toujours fait l'objet de débats en réunions de groupe de travail, notamment lorsqu'une problématique d'intérêt général était évoquée.**

**>> Hormis ceux émanant de propriétaires terriens ainsi que d'un promoteur, aucun courrier n'a été reçu au cours de la phase d'élaboration du PLU.**

**Les élus ont à ce titre reçu et échangé avec les personnes concernées, qui ont par ailleurs**

*été reçues par le cabinet d'étude. Des explications quant au contexte législatif ont alors été apportées.*

*Le rapport de présentation explique d'une façon détaillée le sens des choix retenus.*

*Le projet de PLU arrêté témoigne de la prise en compte de chacun des aspects de la concertation, dans un cadre réglementaire qui a toutefois été en mouvement sur de multiples facettes : évolution des Lois Grenelles et application dans les PLU, adoption d'un PLH, puis révision, adoption du SCOT de l'agglomération bisontine.*

*Le bilan de la concertation est tiré par la même délibération que celle d'arrêt du projet, le 12 juillet 2013.*





**Mairie de Tallenay**  
**Concertation PLU**  
25870 Tallenay

*mairie.tallenay@wanadoo.fr*

Vous pouvez nous faire parvenir ce document, soit par la poste,  
soit directement au secrétariat de la mairie. *Merci*

Pliez ce document suivant les pointillés







Le conseil municipal de Tallenay choisit aujourd'hui, de travailler le développement communal de façon objective et pragmatique, **en révisant principalement son règlement, à l'intérieur de l'enveloppe déjà bâtie.**

Cet objectif répond à plusieurs constats :

>> **l'équilibre démographique qui caractérise aujourd'hui la commune** est un atout qu'il convient de maintenir en développant doucement les prochaines réalisations ; il s'agit bien à présent de poursuivre **une urbanisation raisonnée**, en favorisant **une diversité de l'habitat.**

>> les besoins des habitants appellent à **un renforcement du centre ancien** en prenant en compte

résolument **son «rôle central»** ; développer l'accueil et le maintien à domicile des personnes âgées, accueillir de nouveaux habitants par du petit locatif, favoriser la création architecturale au cœur même du village, nous semblent être des mesures de développement importantes.

>> **la qualité et la sensibilité écologique des paysages** qui nous entourent, qu'ils soient agricoles ou naturels nous importent. Il nous appartient **de les préserver au mieux en participant à leur gestion.** Restaurer les cheminements piétons, initier des projets de randonnées pédestres, permettre le développement des maraîchages, par exemple, sont autant d'actions que nous souhaitons mettre en place.

## >> des Questions <<

### MAÎTRISER NOTRE DÉVELOPPEMENT

>> la construction de plus en plus importante de pavillons interroge l'identité et le sentiment d'appartenance des nouveaux occupants. Quel cadre de vie voulons nous transmettre ? Quel habitat ?

>> le développement prévisible de l'agglomération bisontine en direction d'une deuxième couronne, ne cesse d'accroître la pression foncière sur l'ensemble de notre secteur. A quel rythme souhaitons-nous développer le futur habitat ?

>> d'ici 10 à 15 ans, la population âgée de notre commune trouvera-t-elle une offre adaptée à ses nouveaux besoins ?

### AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS

>> parallèlement aux interrogations sur les déplacements domicile/travail, vous paraît-il utile de mailler la commune de chemins verts, pistes cyclables, traverses piétonnières ... ?

>> lesquels ?

### VALORISER LE CENTRE ANCIEN

>> la dynamisation du cœur historique de notre village nous semble importante. Avez-vous des attentes spécifiques ?

### *Vous le voyez, les interrogations sont nombreuses...*

Un dossier illustrant l'avancée du diagnostic est consultable en mairie. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

## >> votre participation

*Un registre d'avis est dès à présent disponible en Mairie. Il est à votre disposition pour toutes remarques relatives au développement de notre commune.*

Je vous remercie d'avance de votre engagement.

**Avec le conseil municipal**

**Le Maire**  
Jean-Yves PRALON

# Tallenay

Quel projet  
de développement  
pour Tallenay ?

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Élaboration du PLU  
Plan Local d'Urbanisme  
2009 >> 2010

spécial  
**PLU**  
CONCERTATION

Depuis le 28 mars 2001, date du décret d'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'est substitué au Plan d'Occupation des Sols (POS) et représente le document d'urbanisme réglementaire qui définit le projet communal et régit le droit des sols.

L'élaboration de ce document réglementaire s'impose aujourd'hui à notre commune au regard des enjeux paysagers et patrimoniaux qu'il nous semble capital de préserver.

*>>La qualité de notre cadre de vie doit rester une valeur sûre de notre projet. Ce PLU doit contribuer à la valorisation du patrimoine qu'il soit naturel ou bâti ;*

*>>Nous souhaitons apporter au règlement d'urbanisme des intentions fortes en respect du patrimoine architectural ancien de notre commune ;*

*>>Les besoins d'habitats nouveaux doivent être guidés par les évolutions sociologiques, démographiques et économiques du contexte communal ;*

*>>Ces évolutions doivent être accompagnées par des possibilités éducatives, associatives, et culturelles que le PLU doit spatialement prendre en compte.*

Cette plaquette d'information vous donne les grandes caractéristiques de Tallenay. Elle est un élément de débats ; elle vous invite à formuler observations et suggestions.

Un livre blanc est à votre disposition en Mairie.

**Merci de participer à cette démarche.**

La commission PLU

## LE RÔLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le **PLU** (Plan Local d'Urbanisme) est le document incontournable devant lequel toute personne privée ou publique porteuse d'un projet de construction, d'extension ou de modification, doit se conformer.

Ce document est de **compétence communale**, tout en étant réalisé **en partenariat avec les services de l'Etat, les collectivités locales et les chambres consulaires**.

Il doit, en outre, **être compatible avec les documents d'urbanisme locaux**, tel que le Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine approuvé le 8 mars 2002 (**SDAB**) mais aussi avec les intentions du Schéma de COhérence Territoriale (**SCOT**) en cours d'élaboration, du Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon (**PLH**), et du Plan de Déplacement Urbain (**PDU**).

## L'ESPRIT DE LA LOI

Le PLU doit être conforme aux lois Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) et Urbanisme et Habitat (**UH**).

A Tallenay, ces lois ont pour principaux objectifs :

**>>de maîtriser l'évolution de la commune**, à l'échelle villageoise mais aussi dans le contexte plus large de l'Agglomération Bisontine, que ce soit en matière de population et d'habitat, d'activités de proximité, de fonctionnement des équipements et des services, de déplacements et de transports, d'agriculture.

**>>de respecter la gestion durable donc économie de l'espace et de l'environnement.**





35 HABITANTS en 1968  
et 403 aujourd'hui

La structure  
démographique tend  
à vieillir  
et la part des 60 ans et  
plus tend à augmenter  
sensiblement.

Entre 1999 et 2007  
inclus, 37 logements  
ont été autorisés à la  
construction, soit une  
moyenne de  
4.1 logements par an.

## >>1 LA POPULATION

Peu de communes ont connu un accroissement démographique aussi important que la commune de Tallenay, au cours des années 70. **Le nombre d'habitants a été multiplié par près de 10 en 14 ans, entre 1968 (35 habitants) et 1982 (328 habitants). Par contre, depuis cette période, l'effectif de population a peu évolué.**

Ce n'est qu'à partir du milieu des années 2000 que la commune de Tallenay voit sa population augmenter à nouveau, dans des proportions toutefois nettement moins importantes (384 habitants en 1990, 403 habitants en 2006).

Une telle évolution démographique distingue la commune de Tallenay de ses voisines. La plupart des communes du secteur nord de l'agglomération bison-tine ont, en effet, connu, depuis la fin des années 60 jusqu'à aujourd'hui, un accroissement démographique quasi-continu.

L'évolution particulière de la commune de Tallenay a eu des conséquences sur la structure démographique. L'arrivée de nombreuses populations nouvelles dans les années 70 a créé ce qu'on pourrait appeler «un effet générationnel». **De nombreux ménages installés dans les années 70 sont aujourd'hui sexagénaires.**

## >>2 LES LOGEMENTS

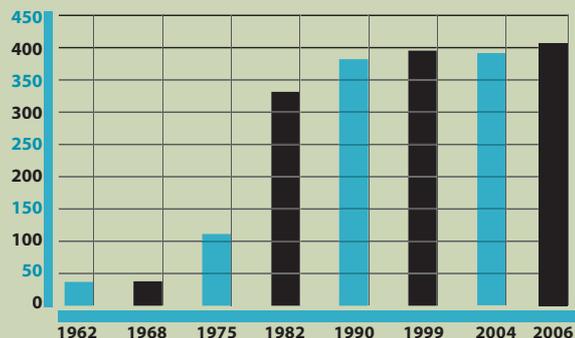
Le nombre des logements présents sur le territoire communal a considérablement augmenté depuis 40 ans, plus fortement encore que le nombre des habitants. Car l'accroissement du parc des logements ne sert pas uniquement à l'accueil de nouveaux habitants, il est aussi l'effet de la diminution de la taille moyenne des ménages, constante depuis les années 70. Cette diminution accroît d'autant les besoins en logements.

Alors qu'on dénombrait 13 logements dans la commune en 1968, il en a été recensé 153 en 2004 et 157 en 2006.

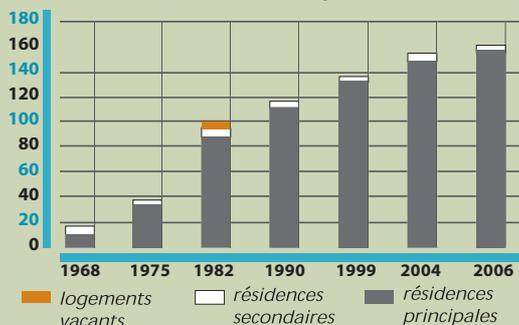
**Tous ces logements sont des maisons individuelles en propriété occupante.**

**Au recensement de 2006, seuls 2% des logements étaient occupés par des ménages locataires.**

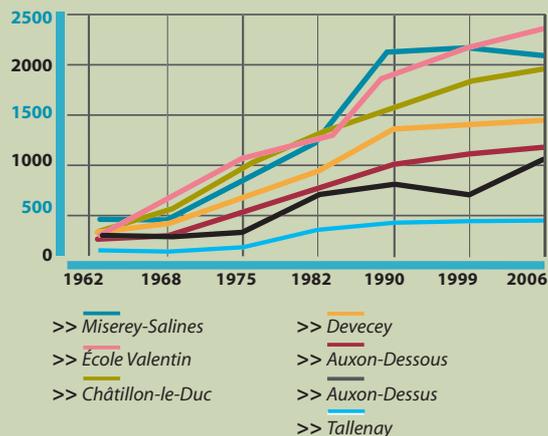
Commune de Tallenay  
>> Évolution de la population



Commune de Tallenay  
>> Évolution du nombre des logements



Commune de Tallenay  
>> Évolution démographique comparée



... FAIRE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE  
LES FACTEURS ESSENTIELS DE DÉVELOPPEMENT

... MIEUX DÉFINIR LES RÈGLES D'URBANISME  
À L'INTÉRIEUR DE L'ENVELOPPE DÉJÀ BÂTIE



### >>3 L'ÉCONOMIE ET LES DÉPLACEMENTS

La caractéristique dominante de la population active est d'être composée au deux tiers de cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires. Ce critère distingue, lui aussi, la commune de la plupart des communes de la périphérie bisontine où cette proportion est nettement moindre. La quasi-totalité de la population active travaille dans une autre commune du bassin d'emploi de Besançon.

### >>4 L'ESPACE URBAIN ET L'ENVIRONNEMENT

Une étude sur les paysages, le patrimoine bâti et naturel, est en cours de réalisation.

Des caractéristiques se dégagent d'ores et déjà.

**La présence de résurgences karstiques** est susceptible de concentrer les pollutions dans des sites restreints. Une pollution au fioul a révélé une circulation depuis le village jusqu'à Miserey-Salines. Les pollutions doivent être particulièrement contrôlées dans ce type de milieu.

**Sur le plan de la stabilité du substrat**, les écoulements souterrains ont tendance à éviter des cavités naturelles et à provoquer des effondrements verticaux. Les travaux sur l'espace bâti devront **éviter d'augmenter l'imperméabilisation du substrat**.

Concernant le paysage, le diagnostic devrait conduire à proposer **des mesures de préservation des grands éléments structurants du paysage** : les quelques alignements végétaux, les forêts remarquables.



Quant au village même, **les vergers sont toujours présents**, de petites prairies s'insinuent encore dans le tissu aggloméré. C'est en partie à cette spécificité que le paysage urbanisé doit sa qualité.

**Ces espaces devront faire l'objet de la plus grande attention.**